



Société Téléski Nautique
Corporation

AVENANT n°1
Délégation de service public
par voie d'affermage de la base de loisirs de Condrieu

AW

Modification de l'autorité délégante dans le cadre de la reprise de la base de loisirs de Condrieu par
Vienne Condrieu Agglomération

Avenant n°1
au contrat d'affermage 2017-2022 pour l'exploitation de la base de loisirs de Condrieu,

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération représentée par Monsieur Thierry KOVACS, Président, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 27 février 2018, désigné ci-après par le terme « **L'autorité délégante** »

Et,

La Société Télési Nautique Corporation représentée par son gérant Monsieur Romain VALERY domicilié en cette qualité au, désigné ci-après par le terme « **Le délégataire** »

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°69-2017-11-17-001 et n° 38-2017-11-17-007 (Isère) du 17 novembre 2017 portant fusion de ViennAgglo et de la communauté de communes de la Région de Condrieu (CCRC) avec intégration de la commune de Meyssiez,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°69-2018-02-13-006 (Rhône) et n°38-2018-02-20-002 (Isère) du 20 février 2018 portant modification des articles 12 et 14 de l'arrêté de fusion précédemment cité (incidence de la fusion sur les syndicats existants),

Vu les statuts en vigueur de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu la délibération du 27 février 2018 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération concernant la reprise de la gestion de la base de loisirs de Condrieu,

Vu la délégation de service public 2017/2022 initiale pour l'exploitation de base de loisirs de Condrieu,

Il a été convenu ce qui suit :

Par un contrat d'affermage du 30 novembre 2016, le SYRIPEL, syndicat mixte en charge de la gestion de la base de loisirs de Condrieu, a confié l'exploitation de cette base à la Société Télési Nautique Corporation pour 6 saisons (jusqu'en 2022).

Suite aux arrêtés inter-préfectoraux du 17 novembre 2017 et du 20 février 2018 portant sur la fusion de ViennAgglo et de la CCRC avec création de Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2018 ainsi

que sur les incidences de cette fusion sur les syndicats existants et en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, il est mis fin aux compétences du SYRIPEL à compter du 1^{er} janvier 2018, ce syndicat devant être dissout dans les 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le périmètre géographique de la base de loisirs étant majoritairement situé sur les communes membres de Vienne Condrieu Agglomération et ayant la compétence "gestion des zones d'activités touristiques", Vienne Condrieu Agglomération se substitue au SYRIPEL dans ses obligations contractuelles pour la gestion de la base.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de transférer le contrat de DSP pour l'exploitation de la base de loisirs de Condrieu à Vienne Condrieu Agglomération.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'autorité délégante partie au présent contrat.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'AUTORITE DELEGANTE

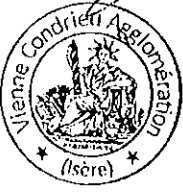
L'autorité délégante de la DSP pour l'exploitation de la base de loisirs de Condrieu est modifiée et est désormais Vienne Condrieu Agglomération.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Le présent avenant n°1 prend effet à compter du 1er janvier 2018.

ARTICLE 4 : POURSUITE DES AUTRES DISPOSITIONS DU CONTRAT

Les autres dispositions prévues dans le contrat d'affermage initial demeurent inchangées.

<p>Pour la société Téléski Nautique Corporation Monsieur Romain VALERY</p> <p>A <u>Condrieu</u>, le <u>09/03/2018</u></p> <p>Le Président de Vienne Condrieu Agglomération Thierry KOVACS</p> <p>A <u>Vienne</u>, le <u>08/03/2018</u></p>	<p>TELESKI NAUTIQUE CORPORATION Base Nautique de Condrieu - Les Roches 1 Allée de la Presqu'île BP 74 69420 Condrieu Tél. : 04 74 20 10 81 SIRET : 821 885 274 00026 contact@base-nautique-condrieulesroches.fr</p> 
--	--

RW

